



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2021

(Convocation du 14 janvier 2021)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MAHLER Daphné, MULLER Anne, RITTER Laura, ZIMMERMANN Elisabeth, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Monsieur IMBERY Jonathan (procuration donnée à Mme RUCK Sandra)

2021/01 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame KNAUB Cindy en qualité de secrétaire de séance.

2021/02 - OBJET : Engagement de crédits d'investissement en 2021.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales précise les dispositions à prendre relatives à l'engagement des crédits d'investissement dans le cas où le budget n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget 2021 n'a pas été voté au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les restes à réaliser sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chap.	Article	Libellé	Montant TTC
21	2111	Etude concernant projet de construction lotissement « Gänswald » - FONDASOL	3 252,00 €
21	2111	Relevé topographique concernant projet de construction lotissement « Gänswald » - GRAFF KIEHL	864,00 €
21	2158	Balise auto relevable – MY SIGNALISATION.FR	367,13€
TOTAL Global d'Investissement			4 483.13 €

2021/03 - OBJET : Convention entre la commune de Munchhausen et TéléDiffusion de France (TDF).

Madame le Maire explique que TéléDiffusion de France a contacté la commune afin de pérenniser la location d'une partie de parcelle d'une superficie d'environ 60 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de MUNCHHAUSEN (67470), au lieu-dit « TEUFELSHEHLE », section 07 parcelle n° 11.

Le commune et TéléDiffusion de France ont signé en date du 11 mai 2004 une Convention d'occupation du domaine public et en date du 23 novembre 2012 un avenant n° 1.

TéléDiffusion de France propose une convention pour une durée de 15 années à compter du 01/02/2021 au 31/01/2036. Le bail sera renouvelé dans les mêmes termes et les mêmes conditions par période de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de convention de TéléDiffusion de France,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2021/04 - OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 01/04/2021, pour les fonctions d'adjoint technique territorial polyvalent. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2021/05 - OBJET : Achat d'un terrain privé.

M. MARTZOLFF Jean-Marc domicilié au 8 rue Hollandaise à 67470 SELTZ souhaite vendre un terrain non constructible section 3 parcelle n° 29 de 12,45 ares à la commune. Ce terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'acquérir le terrain non constructible section 3, parcelle n° 29 de 12,45 ares, à 50 € l'are soit 622,50 €.
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Munchhausen auprès de Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu, Notaire à Lauterbourg.

2021/06 - OBJET : Location du droit de chasse sur les terrains communaux outre-Rhin : Période du 01.04.2021 au 31.03.2030.

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Reimund GÖTZ domicilié à D -76479 STEINMAUERN, Murgstraße 1, propose de louer jusqu'au 31.03.2030 conjointement les terrains communaux outre-Rhin avec M. Michael JUNG domicilié D - 76479 STEINMAUERN, Lindenstraße 8A et s'engage à verser 3 510 € par an pour une durée du 01 avril 2021 au 31 mars 2030.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal,

- Vote par main levée, à l'unanimité, la validation de l'offre de M. Reimund GÖTZ et M. Michael JUNG.
- Décide à l'unanimité :
 - 1) De renouveler le procès-verbal de location du 01/04/2017 au 31/03/2024 pour une nouvelle période du 01/04/2021 au 31/03/2030,
 - 2) de louer le droit de chasse sur la propriété communale outre-Rhin, sise sur les bans de Rastatt/Plittersdorf et Steinmauern pour une nouvelle période de neuf années à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030,
 - 3) de louer conjointement ce droit de chasse à :
 - M. Reimund GÖTZ
demeurant à D -76479 STEINMAUERN, Murgstraße 1.
 - M. Michael JUNG
demeurant à D - 76479 STEINMAUERN, Lindenstraße 8A.
 - 4) de fixer le prix de location annuel à 3 150 € (trois mille cent cinquante euros) à payer d'avance avant le 1^{er} avril de chaque année par M. Reimund GÖTZ,
 - 5) si M. Reimund Götz n'était pas en mesure de payer le prix de location annuel d'avance avant le 1^{er} avril de chaque année, il incombe à M. Michael JUNG

de régler la totalité du loyer annuel à hauteur de 3 150 € (trois mille cent cinquante euros),

- 6) de demander le versement d'une caution d'un montant de 3 150 € à M. GÖTZ Reimund.
- 7) de se décharger de toutes responsabilités en cas d'accident(s) et/ou de litige(s),
- 8) d'approuver le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse et d'autoriser le Maire à le modifier en cas de besoin,
- 9) d'Autoriser le Maire à signer le procès-verbal et le cahier des charges de location du droit de chasse sur la propriété communale outre-Rhin ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Tous les membres présents ont signé au registre.